

SÉANCE DU LUNDI 03 MAI 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 26
Ayant pris part à la délibération : 24
- Présents : 23
- Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mardi 27 avril 2021

Affichage effectué le :

11 mai 2021

Mise en ligne le :

11 mai 2021

OBJET :

Réalisation de la tranche 3.2 des travaux d'assainissement liquide des quartiers périphériques de la commune urbaine de Tata au Maroc dans le cadre du mécanisme 1 % loi Oudin dans le domaine de l'eau et l'assainissement liquide : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RM&C

N° 003559

Question N°12 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 7.5.
« Subventions »

L'an deux mille vingt et un et le lundi trois mai à dix-huit heures.

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN**, sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE** : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, M. Thierry DOMINGUEZ. **AUMES** : M. Michel GUTTON. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, Mme Danièle AZEMAR. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBÉRY** : M. Jean AUGÉ. **SAINT PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE. **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

AGDE : Mme Françoise MEMBRILLA. **VIAS** : M. Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires :

AGDE : M. Sébastien FREY donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : Vincent GAUDY

RECU EN PREFECTURE

Le 06 mai 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210503-D00355910-DE

- ✓ *VU le Code Général des Collectivités Locales ;*
- ✓ *VU les dispositions de la Loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République Française et aux actions de solidarité internationale et le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1115-1 à 1115-7 ;*
- ✓ *VU la loi 2005-95 du 09 février 2005 qui permet aux communes françaises et à leurs groupements de financer, sur le budget des services publics de l'eau et de l'assainissement, des actions de coopération décentralisée, d'aide d'urgence ou de solidarité dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ;*
- ✓ *VU les dispositions de l'article 72 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République concernant les nouvelles compétences obligatoires des communautés d'agglomération ;*
- ✓ *VU l'Arrêté Préfectoral n°AP2016-1-1252 du 29 novembre 2016 portant transfert au 1^{er} janvier 2017 des compétences eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;*

- ✓ *VU les Accords-Cadres de la coopération décentralisée entre les communes d'Agde et de Tata, signés à Agde, le 06 mai 2009 pour une période de cinq ans allant jusqu'en 2014 ;*
- ✓ *VU la Délibération N°36 du Conseil Municipal de la commune d'Agde du 27 septembre 2012, relative à la réalisation des travaux d'assainissement liquide des quartiers périphériques de la commune urbaine de Tata et à leur financement ;*
- ✓ *VU le Protocole additionnel aux accords cadre de coopération décentralisée entre la ville d'Agde, la commune de Tata, et l'Agence pour la Promotion et le Développement économique et social des Provinces du Sud du Royaume du Maroc, du 04 novembre 2014, établi pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2017 ;*
- ✓ *VU la délibération du 25 septembre 2017 relative à l'exécution des tranches 3 et 4 des travaux d'assainissement liquide ;*
- ✓ *CONSIDÉRANT que la coopération décentralisée permet aux collectivités territoriales et leurs groupements de conclure des partenariats avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements dans les limites de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France et du Maroc ;*
- ✓ *CONSIDÉRANT qu'il s'agit avant tout de pérenniser une relation durable, fondée sur le partenariat et les échanges de bonnes pratiques notamment dans le domaine de l'eau et l'assainissement, impliquant les populations locales ;*
- ✓ *CONSIDÉRANT la volonté partagée des représentants de la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée et de Tata (Maroc) de poursuivre leur coopération décentralisée, et notamment la réalisation complète du projet d'assainissement liquide des quartiers périphériques de la CU de Tata, d'importance stratégique pour le développement durable du territoire ;*
- ✓ *CONSIDÉRANT que les actions de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau et l'assainissement des collectivités territoriales et leurs groupements sont cofinancées par les Agences de l'Eau dans le cadre de la loi Oudin.*

Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau, l'assainissement, eaux pluviales et à la Défense extérieure contre l'incendie rappelle que le 06 mai 2009, la ville d'Agde s'est engagée dans une coopération décentralisée avec la commune urbaine de Tata, au Maroc, dont le volet 1 des accords-cadres porte sur le « domaine de l'eau et l'assainissement », le volet 2 sur la « gestion des déchets » et le volet 3 sur « l'enfance et la citoyenneté ».

Le volet 1 prévoit la réalisation sériée en 3 tranches de travaux du réseau d'assainissement liquide des quartiers périphériques de la commune situés au cœur et en bordure de la palmeraie.

La 4^{ème} tranche concerne l'extension de la STEP en tertiaire afin de réutiliser les eaux usées après traitement pour l'arrosage d'une ceinture verte créer dans l'objectif de ralentir voire de stopper l'avancée de la désertification de cette zone oasienne particulièrement fragile.

Dans le cadre du transfert de compétences eau et assainissement, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est devenue le maître d'ouvrage du volet « eau et assainissement » de cette coopération décentralisée dont le coût des quatre tranches a été estimé à 4,6 millions d'euros hors taxes.

Monsieur le Rapporteur indique que la tranche 1 est achevée depuis le 25 mai 2018 et que la tranche 2 est en cours de réalisation et sera achevée fin 2021. Aussi, compte tenu de la complexité des travaux à mener sur la tranche 3, celle-ci a été décomposée en deux phases. La phase 3.1 a démarré en 2020, simultanément à la tranche 2.

Ainsi, il convient pour la Communauté d'agglomération de préciser les coûts de la tranche 3.2 et son plan de financement dont la participation de l'Agence de l'Eau est supérieure au pourcentage de 30 % préalablement fixé dans la délibération du 25 septembre 2017.

Le coût de la tranche 3.2 est établi à la somme de 862 216 € HT, le plan de financement prévoit la participation des partenaires comme suit :

- La partie marocaine contribue à hauteur de 51,86 % soit 447 216 € ;
- La partie française participe à hauteur de 48,14 % soit 415 000 €, répartis comme suit :
 - 400 000 € pour l'Agence de l'eau RMC, représentant 46,40 % du projet global,
 - 15 000 € pour la CAHM, soit 1,74 %.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à approuver le plan de financement de la tranche 3.2 et de solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau RMC.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à solliciter les aides relatives au mécanisme du 1 % de la loi Oudin auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#